

## **Désignation du représentant de l'ENS de Lyon au conseil d'administration du musée des Confluences**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-4 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018 approuvant les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du musée des Confluences,*

*Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) musée des Confluences, notamment son article 7,*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

*Vu la délibération n° 1.4 du 8 novembre 2018 du conseil d'administration relative à la demande de création de l'EPCC « Musée des confluences » et approbation de ses statuts,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 mars 2022, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la désignation de Monsieur Yanick RICARD, vice-président Recherche, au conseil d'administration du musée des Confluences.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 24*

*Nombre de voix favorables : 22*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 2*

Fait à Lyon, le 15 mars 2022,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

